



**ARRETE N° 2024-444**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Terrassement pour branchement au  
réseau Gaz**  
**Avenue Jacques Cartier**  
**Du 19 Juillet au 2 Août 2024**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5,  
L2213-1 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre  
1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,  
VU la demande de la Société TEIM – ZI EST Avenue de Bischviller – 14501 VIRE Cedex,  
d'effectuer des travaux de terrassement, dans le cadre d'un raccordement au réseau gaz sous la  
voie piétonne, Avenue Jacques Cartier, pour le projet A2 de PARTELIOS, du Vendredi 19 Juillet  
au Vendredi 2 Août 2024, de 8h00 à 18h00,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La Société TEIM est autorisée à effectuer des travaux de terrassement, dans le  
cadre d'un raccordement au réseau gaz sous la voie piétonne, Avenue JACQUES CARTIER,  
pour le projet de construction A2 de PARTELIOS, du VENDREDI 19 JUILLET au VENDREDI 2  
AOUT 2024, de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** Circulation et stationnement Avenue Jacques Cartier, pendant période cités  
dans l'Article 1 :

- La circulation des véhicules sera maintenue en permanence.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Afin d'informer et d'assurer la sécurité des personnes, un périmètre de sécurité  
autour de la zone d'intervention ainsi que des barrières et panneaux réglementaires avec  
affichage du présent Arrêté, seront mis en place maintenus pendant la durée des travaux par la  
Société Intervenant.

**ARTICLE 5 :** La réfection du revêtement de surface sera effectuée à l'identique par la Société  
intervenante, avant la fin du présent arrêté, conformément à l'état des lieux établi par le  
Bureau des Services techniques de la Mairie de Honfleur

**ARTICLE 6 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de  
Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police  
Municipale et à la Société, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 17 Juillet 2024,  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

